



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-428

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

75-2023-07-26-00012 - Arrêté n°2023-DD75-009 autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin Propharmacien (2 pages) Page 3

75-2023-08-03-00012 - Arrêté n°2023-DD75-011 autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin propharmacien (2 pages) Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2023-08-02-00005 - Arrêté fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie de la Maison départementale des personnes handicapées de Paris (4 pages) Page 9

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-08-02-00006 - arrêté n ° 2023-00915 modifiant l arrêté n°2023-00043 du 13 janvier 2023 fixant la liste annuelle d aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er janvier au 31 décembre 2023???? (1 page) Page 14

75-2023-08-03-00002 - Arrêté n°2023-00919 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page) Page 16

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-07-26-00012

Arrêté n°2023-DD75-009 autorisant la détention
et la dispensation de médicaments par un
médecin Propharmacien

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023-DD75-009

Autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin propharmacien

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment l'article R. 5124-45 2°;
- VU** L'arrêté n°DS-2023-001 du 26 janvier 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2018/DD75/AIDS22 du 20 décembre 2018 autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin propharmacien, autorisation donnée au Docteur Annick LAVERGNE ;

CONSIDÉRANT Le courrier du sous-directeur de l'Offre et des Parcours de Soins de la Ville de Paris, en date du 28 avril 2023, sollicitant l'Agence Régionale de Santé Île-de-France aux fins de procéder à la reconnaissance du Docteur Astrid-Elisabeth GRAS en qualité de médecin responsable du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGGID) du Centre médico-social Ridder, praticienne habilitée à détenir, dispenser et contrôler la gestion des vaccins et des médicaments nécessaires à la mise en œuvre des activités du centre, sis 3 rue Ridder, 75014 Paris ;

CONSIDÉRANT Les courriels en date du 5 mai, du 15 et du 16 juin 2023 de l'adjointe au chef du service de l'accès aux soins de la Ville de Paris, apportant les pièces manquantes à la complétude du dossier visant à reconnaître le Docteur Astrid-Elisabeth GRAS en qualité de praticienne habilitée à détenir, dispenser et contrôler la gestion des vaccins et des médicaments nécessaires à la mise en œuvre des activités du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGGID) du Centre médico-social Ridder ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, en date du 15 juillet 2023 portant sur l'autorisation propharmacien du Docteur Astrid-Elisabeth GRAS au sein du Centre médico-social Ridder, en remplacement du Docteur Annick LAVERGNE ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le Docteur Astrid-Elisabeth GRAS, dont le n° RPPS est le 10100834141, est autorisée, à titre personnel, à assurer la gestion et la délivrance de médicaments au sein du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGGID) du Centre médico-social Ridder, administré par la Ville de Paris, sis 3, rue Ridder, 75014 Paris.
- ARTICLE 2^e:** Le Docteur Astrid-Elisabeth GRAS remplace le Docteur Annick LAVERGNE, autorisée par l'arrêté n°2018/DD75/AIDS22 du 22 décembre 2018, en qualité de médecin assurant la gestion et la délivrance de médicaments au sein du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGGID) du Centre médico-social Ridder, administré par la Ville de Paris, sis 3, rue Ridder, 75014 Paris.
- ARTICLE 3^e:** Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.
- ARTICLE 4^e:** Les médicaments devront être stockés, en fonction des volumes, soit dans une pièce réservée et fermée à clef, soit dans une pièce à accès limité et dans une armoire fermée à clef.
De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 5124-45 du code de la santé publique, l'approvisionnement en médicaments peut se faire directement auprès des fabricants, dépositaires ou grossistes-répartiteurs sur commande écrite du Docteur Astrid-Elisabeth GRAS.
- ARTICLE 5^e:** Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr pour les tiers.
- ARTICLE 6^e:** Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 26 juillet 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
Le Directeur de la délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2023-08-03-00012

Arrêté n°2023-DD75-011 autorisant la détention
et la dispensation de médicaments par un
médecin propharmacien

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023-DD75-011

Autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin propharmacien

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment l'article R. 5124-45 2°;
- VU** L'arrêté n°DS-2023-001 du 26 janvier 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2016-DD75-086 du 11 octobre 2016 autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin propharmacien, autorisation donnée au Docteur Marie-Christine CHARANSONNET ;

CONSIDÉRANT Le courrier du sous-directeur de l'Offre et des Parcours de Soins de la Ville de Paris, en date du 28 avril 2023, sollicitant l'Agence Régionale de Santé Île-de-France aux fins de procéder à la reconnaissance du Docteur Chloé ARGENTIN en qualité de médecin responsable du Centre médico-social Belleville, praticienne habilitée à détenir, dispenser et contrôler la gestion des vaccins et des médicaments nécessaires à la mise en œuvre des activités du centre, sis 218 rue de Belleville, 75020 Paris ;

CONSIDÉRANT L'avis favorable du pharmacien inspecteur du Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, en date du 2 août 2023, portant sur l'autorisation propharmacien du Docteur Chloé ARGENTIN au sein du Centre médico-social Belleville, en remplacement du Docteur Marie-Christine CHARANSONNET ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Docteur Chloé ARGENTIN, dont le n° RPPS est le 10001971802, est autorisée, à titre personnel, à assurer la gestion et la délivrance de médicaments au sein du Centre médico-social Belleville, administré par la Ville de Paris, sis 218 rue de Belleville, 75020 Paris.

- ARTICLE 2^e:** Le Docteur Chloé ARGENTIN remplace le Docteur Marie-Christine CHARANSONNET, autorisée par l'arrêté n°2016-DD75-086 du 11 octobre 2016 en qualité de médecin assurant la gestion et la délivrance de médicaments au sein du Centre médico-social Belleville, administré par la Ville de Paris, sis 218 rue de Belleville, 75020 Paris.
- ARTICLE 3^e:** Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.
- ARTICLE 4^e:** Les médicaments devront être stockés, en fonction des volumes, soit dans une pièce réservée et fermée à clef, soit dans une pièce à accès limité et dans une armoire fermée à clef.
De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 5124-45 du code de la santé publique, l'approvisionnement en médicaments peut se faire directement auprès des fabricants, dépositaires ou grossistes-répartiteurs sur commande écrite du Docteur Chloé ARGENTIN.
- ARTICLE 5^e:** Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr pour les tiers.
- ARTICLE 6^e:** Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 03 août 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
Le Directeur de la délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-08-02-00005

Arrêté fixant la composition de la commission
des droits et de l'autonomie de la Maison
départementale des personnes handicapées de
Paris

Arrêté n°
fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
de la Maison départementale des personnes handicapées de Paris

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandant de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

La Maire de Paris,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.146-3 à L.146-12, L.241-5 et R.241-24 à R.241-34 ;

VU la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

VU le décret du 6 juillet 2023 portant adaptation de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à la nouvelle organisation territoriale de l'État ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 du Maire de Paris, président du conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

VU la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » signée le 22 décembre 2005 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2020 portant modification de l'arrêté du 11 mai 2018 portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Paris ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2022 de la Maire de Paris, présidente du conseil de Paris siégeant en formation de conseil Général portant délégation à Madame Lamia EL AARAJE sur les questions relatives à l'accessibilité universelle et aux personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2022 de la Maire de Paris donnant délégation de pouvoir à Madame Lamia EL AARAJE, adjointe à la Maire de Paris en charge de l'Accessibilité universelle et des Personnes en situation de handicap, en vue d'assurer la présidence de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

ARRÊTENT :

Article premier : Sont nommés pour représenter le Département de Paris à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Madame Lamia EL AARAJE, adjointe à la Maire de Paris en charge de l'Accessibilité universelle et des Personnes en situation de handicap

Suppléant : Le directeur ou la directrice de la direction des Solidarités -DSOL ou son représentant

Titulaire : Madame Maya AKKARI, Conseillère de Paris

Suppléant : le sous-directeur ou la sous-directrice de la direction des Solidarités -DSOL ou son représentant

Titulaire : Madame Dominique KIELEMOËS, Conseillère de Paris

Suppléant : L'adjoint ou l'adjointe au sous-directeur ou à la sous-directrice de la direction des Solidarités -DSOL ou son représentant

Titulaire : Monsieur Hamidou SAMAKE, Conseiller de Paris

Suppléant : le chef ou la cheffe du service des Aides sociales à l'autonomie de la direction des Solidarités -DSOL ou son représentant

Article 2 : Sont nommés pour représenter les services de l'État et de l'agence régionale de santé à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

- Le Directeur de l'unité départementale de Paris de la Direction Régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) ou son représentant ;

- L'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant.

Article 3 : Sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Monsieur Christophe VINCENT TITECA (CPAM)

1^{er} suppléant : Monsieur Claude CHAUMEIL (CPAM)

2^{ème} suppléant : Monsieur Sébastien FOY (CPAM)

3^{ème} suppléant : Le Directeur général de la CPAM de Paris ou son représentant

Titulaire : Madame Dolorès DAMBRIN (CAF)

1er suppléant : Madame Priscilla HAYERTZ (CAF)

2ème suppléant : Madame Yamina MAHMOUDI (MSA)

3ème suppléant : Monsieur Avi ABITBOL (MSA)

Article 5 : Sont nommés pour représenter les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Madame Stéphanie XEUXET (CFDT)

1er suppléant : Madame Véronique VOÏGT (CFE-CGC-UD75)

Article 6 : Sont nommés pour représenter les organisations syndicales d'employeurs à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Monsieur Quentin BRILLET (MEDEF)

1ère suppléante : Madame Rosine ROLLAND-PIËGUE (MEDEF)

Article 7 : Sont nommés pour représenter les associations de parents d'élèves à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Madame Herveline FABRE, (FCPE-Paris)

3^{ème} suppléant : Madame Camille PIZOT (APPEL Paris)

2ème suppléant : Madame Cécile RÈNE-BAULLARD (PEEP)

3ème suppléant : Madame Neli DOBREVA (FCPE Paris)

Article 8 : Sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Madame Viviane MOLENAT (APAJH)

1er suppléant : Madame Véronique BROUSSE (Notre Dame de Joye)

2ème suppléant : Monsieur Gérard COURTOIS (Groupe Polyhandicap France)

3ème suppléant : Monsieur François BERRUER (ARSLA)

Titulaire : Madame Marie-Paule BENTEJAC (Les Papillons Blancs de Paris - APEI 75)

1er suppléant : Madame Christine DUDOUE (Les jours Heureux)

2ème suppléant : Madame Laurence MAGOAROU (L'Arche à Paris)

3ème suppléant : Madame Dominique ZOUIN (Vie et avenir)

Titulaire : Madame Dominique BOUILLET (APF France Handicap)

1er suppléant : Madame Bernadette MIET (AFM-Téléthon)

2ème suppléant : Monsieur Vincent CLUZAUD (France Assos Santé)

3ème suppléant : Monsieur Louis SAKHO (SICkeLINK by SOS globi Paris)

Titulaire : Madame Odile SULMONA (Association Valentin Haüy)

1er suppléant : Monsieur Guillaume BAUGIN (UNANIMES)

2ème suppléant : Monsieur Yannick RAULT (APEDV)

3ème suppléant : Monsieur Gilles QUAGLIARO (ARDDS -IdF)

Titulaire : Madame Diane CABOUAT (Dyspraxie France Dys Paris t Ile de France)

1er suppléant : Madame Yamina MOKADDEM (Autisme en Ile de France)

2ème suppléant : Madame Nicole PASPATIS (ADVOCACY Paris IDF)

3ème suppléant : Monsieur Thierry BONHOMME (Loisirs Pluriel)

Titulaire : Monsieur Michel COURCOT (UNAFAM)

1er suppléant : Madame Anne-Gael GUIOL (Œuvre Falret)

2ème suppléant : Monsieur Julien POUILLOT (Autistes Sans Frontières 75 -ASF 75)

3ème suppléant : Monsieur Melvin BOUTON HURION (Act UP Paris)

Titulaire : Madame Françoise FORET (AFTC Ile de France/Paris)

1er suppléant : Madame Myra COHEN (ANRH)

2ème suppléant : Madame Pascale JUDE (Action Passeraille)

3ème suppléant : Madame Bahdia CHERID (ASMF Association Handisport de Paris)

Article 9 : Sont nommés pour représenter le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Madame Danielle GAULANDEAU

1er suppléant : Monsieur Pascal FLEURY

2ème suppléant : Monsieur Jean-Michel SECONDY

3ème suppléant : Monsieur André MASIN

Article 10 : Sont nommés pour représenter les organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude RIOU (CRMH)

1er suppléant : Monsieur Ronald MAIRE (Fondation OVE CENTRE DOISNEAU)

2ème suppléant : Monsieur Ivo RADMILO (Elan retrouvé)

3ème suppléant : Madame Mélanie ALBERTO (Les Tout-Petits)

Titulaire : Madame Céline CARDON (CÉSAP)

1er suppléant : Monsieur Mathieu MARMONT (PERCE NEIGE)

2ème suppléant : Madame Fabienne PRESSARD (FONDATION ST JEAN DE DIEU CENTRE LE COURBE)

3ème suppléant : Madame Servane DE VILLERS (VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE)

Article 11 : Les personnes désignées ci-dessous sont nommées pour une durée de 4 ans.

Article 12 : Le présent arrêté entre en vigueur le 01/09/2023.

Article 13 : Le présent arrêté est publié au « Bulletin officiel de la ville de Paris » et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental de Paris


Anne HIDALGO

Le préfet,
Directeur de cabinet

Christophe NOEL du PAYRAT

Préfecture de Police

75-2023-08-02-00006

arrêté n ° 2023-00915 modifiant l'arrêté
n°2023-00043 du 13 janvier 2023 fixant la liste
annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer
dans le domaine de la prévention contre les
risques d'incendie et de panique à Paris et dans
les départements des Hauts-de-Seine, de la
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er
janvier au 31 décembre 2023

arrêté n ° 2023-00915

modifiant l'arrêté n°2023-00043 du 13 janvier 2023 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2023-00043 du 13 janvier 2023 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023 ;
Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Arrête

Article 1

La liste nominative annexée à l'arrêté n° 2023-00043 du 13 janvier 2023, fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2023, est ainsi modifiée :

- les noms suivants sont ajoutés :

Nom	Prénom	Formation
Préventionniste		
BERTOUX	David	PRV2
BILLEBAULT	Laurent	PRV2
LAHITTE	Pierre	PRV 2
LAUX	Alexis	PRV2
LEMER	Jean-François	PRV 2
LETHUAIRE	Eric	PRV 2
SCHOEN	Nicolas	PRV 2
THOMAS	Ludovic	PRV 2
ZIOLKOWSKI	David	PRV 2

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 02 août 2023

pour le préfet de police,
Mme Magali CHARBONNEAU,
Préfète, directrice du cabinet

Préfecture de Police

75-2023-08-03-00002

Arrêté n°2023-00919 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 03 AOUT 2023

ARRETE N° 2023-00919

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sergent Cédric CHOMIENNE**, né le 14 juin 1989, affecté au sein de la 26^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ